



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_100

Portant réglementation du stationnement rue du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux d'extension et de surélévation d'une maison individuel au numéro 21 de la rue du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch aux emplacements matérialisés, entre le numéro 21 et le numéro 23, afin de permettre le stationnement de véhicules de chantier, à partir du 01 août 2026 et ce, pour une durée maximum de 25 jours.

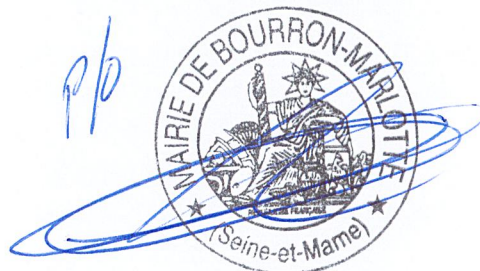
Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société intervenant pour le compte du cabinet Architecture Patrimoine Design.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/07/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.